

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur :**

**Commune de lanhouarneau**

---

**Elaboration d'un circuit d'interprétation  
Zone humide du Ruléa  
« Eau, source de connaissances »**

---

**Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés  
Publics.**

**Date et heure limites de remise des offres :  
Vendredi 11 décembre 2015 à 12H00**

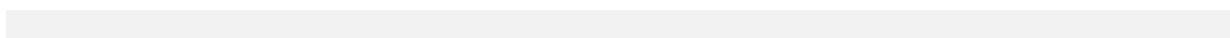
**(cf article 4-4 du présent RC)**

---

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur .....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché .....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché .....	3
Article 3 - Dispositions générales .....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Lots .....	3
3-1-2-Tranches.....	3
3-1-3-Phases.....	3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution .....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	4
3-5-Variantes et options.....	4
3-5-1-Variantes.....	4
3-5-2-Options .....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire .....	5
5-2-Langue de rédaction des propositions .....	6
5-3-Unité monétaire .....	6
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	6
5-5-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions .....	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	8



## Article 1 - Acheteur

### Le pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE LANHOUARNEAU  
Mairie – 1, Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Profil acheteur : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Elaboration d'un circuit d'interprétation - Site du Ruléa - Commune de Lanhouarneau, Finistère**

Références à la nomenclature européenne (CPV) :  
Objet principal : 71242000-6 : Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

### 2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

#### 3-1-2-Tranches

Les prestations font l'objet de 2 tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : Réalisation de l'étude d'un circuit d'interprétation et d'un média-test
- Tranche conditionnelle : Aide à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, appui à l'analyse des offres, suivi de la réalisation du circuit d'interprétation et avis technique sur la décision de réception.

#### 3-1-3-Phases

Chaque tranche est divisée en phases.

#### Tranche ferme (divisée en 3 phases):

- Phase 1 : Inventaire du potentiel et des ressources locales
  - Phase 2 : Définition du plan d'interprétation
  - Phase 3 : Estimatif des coûts du scénario d'interprétation retenu
-

**Tranche conditionnelle (divisée en 2 phases):**

- Phase 4 : Aide à l'Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises et appui à l'analyse des offres
- Phase 5 : Suivi de la réalisation du circuit d'interprétation et avis technique sur la décision de réception.

Ces phases sont précisément décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**3-2-Durée du marché - Délai d'exécution**

Les phases seront exécutées dans les délais ci-dessous :

- Phase N° 1 :
- Phase N° 2 :
- Phase N° 3 :
- Phase N° 4 :
- Phase N° 5 :

Le démarrage de chaque phase est déclenché par ordre de service.

**3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

**3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des marchés publics.

**3-5-Variantes et options**

**3-5-1-Variantes**

Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

**3-5-2-Options**

Il n'est pas prévu d'option.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

**4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE)
- les imprimés DC1 et DC2 permettant de justifier des capacités du candidat,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes

**4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

**Le DCE pourra ensuite être téléchargé au format "Zip".**

**Nota : des liens vers des outils zips gratuits sont disponibles sur la plate-forme.**

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Le délai de 8 jours est décompté à partir de la date d'envoi.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### **4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site**

L'entreprise devra **obligatoirement** effectuer une reconnaissance préalable du site avant la remise de son offre.

A cet effet, les candidats **prendront contact** avec Stéphane CHAUMONT, technicien à la cellule Espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic, afin de pouvoir se rendre sur le site.

**Ces visites seront réalisées au plus tard le vendredi 27 novembre 2015, soit deux semaines avant la date limite de remise des offres.**

A l'occasion de la visite du chantier, un récépissé sera remis à chaque candidat. Ce récépissé sera obligatoirement joint au dossier de candidature (cf. article 5-1 ci-dessous).

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- la déclaration du candidat : imprimés conseillés DC1 à compléter et à signer, et le DC2 à compléter ;
- les références de la société de moins de 3 ans pour des prestations similaires ou preuve par équivalence pour les entreprises de création récente ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- le récépissé de visite obligatoire de chantier (délivré par le représentant du pouvoir adjudicateur – cf article 4-4 du présent RC)

Pour justifier de ses capacités techniques, économiques et financières, le candidat devra déclarer :

- son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, au cours des 3 derniers exercices (rubrique spécifique dans le DC2),
- les moyens humains et matériels pour la réalisation de marchés de prestations similaires.

#### **Contenu de l'offre**

- l'Acte d'Engagement complété, daté et signé,
  - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire obligatoirement complété,
-

- une note méthodologique précisant expressément les moyens humains mis à disposition, comprenant a minima une équipe pluridisciplinaire composée d'un éco-interprète, d'un scénographe - muséographe, d'un graphiste – designer et d'un illustrateur, tel qu'indiqué à l'article 1 du CCTP ; ainsi que les méthodes employées pour la réalisation de cette étude, en respectant les principes indiqués dans le CCTP.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra compléter l'imprimé DC4 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ), détaillant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur souhaite la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

et dans les conditions suivantes :

Pour répondre à un marché en procédure adaptée (MAPA), la signature électronique n'est pas indispensable, le candidat pourra se limiter à saisir l'identifiant et le mot de passe qu'il aura renseignés lors de son inscription, puis cliquer sur confirmer et envoyer.

L'enveloppe doit être un fichier unique au format ".zip" contenant les éléments mentionnés au présent règlement de la consultation.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés selon l'horloge de Francfort.

A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plate-forme. Il donne une date certaine à la réception de l'offre. Un courriel, signé par la plate-forme, précisant la date de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

En cas de réception au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt chaque pli sera considéré comme hors délais.

---

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur signera l'offre électroniquement ou transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le service d'assistance de la plate-forme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) fonctionne en temps réel, par tchat. Une personne vous assistera en ligne, si vous rencontrez un souci sur la plateforme.

### **Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

**Interprétation « Eau, source de connaissances »**

Nom du candidat :

**NE PAS OUVRIR ".**

Les offres devront être remises contre récépissé, ou envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE LANHOUARNEAU  
Mairie – 1, Place de la Mairie  
29430 LANHOUARNEAU**

En cas de réception au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt fixées en 1ère page de ce document, chaque pli sera considéré comme hors délais. Par ailleurs, les plis parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Dans ces deux cas, les plis seront renvoyés à leur auteur.

### **5-5-Négociation**

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

### **Critères de sélection des candidatures :**

1. Capacités techniques et financières
2. Références

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature ne seront pas admises :  
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du CMP ;

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP ;
- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes

#### **Critères de jugement des offres :**

##### **1. Valeur Technique (pondération : 60)**

La valeur technique sera estimée sur la base du mémoire technique et évaluée de la façon suivante : - Moyens humains mis à disposition (70%), - Méthodes employées (30%)

**2. Prix (pondération : 40)** selon le montant porté à l'article D1 de l'acte d'engagement cumulé avec le montant des 2 réunions complémentaires sur la base du prix unitaire porté à l'article D2 de l'acte d'engagement.

#### **Discordances sur le prix**

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Toutefois, en cas d'erreur matérielle incontestable, les prix de l'acte d'engagement ou de la décomposition du prix global forfaitaire pourront être modifiés sous réserve de l'accord du candidat. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement de l'offre.

En conséquence, le candidat, s'il est retenu, sera invité lors de la mise au point du marché à modifier le cas échéant le montant de son acte d'engagement.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, les candidats transmettront leurs questions via la plate-forme de dématérialisation ou feront parvenir une demande écrite à :

### **1) Renseignements administratifs**

Correspondant : Mado SIOHAN, secrétaire de mairie

Adresse : Mairie – 1, Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Téléphone : 02 98 16 48 87 du mardi au samedi

Courriel : [sg.lanhouarneau@orange.fr](mailto:sg.lanhouarneau@orange.fr)

### **2) Renseignements techniques**

Correspondant : Stéphane CHAUMONT, technicien des espaces naturels sensibles à la Communauté de Communes de la Baie du Kernic

Adresse : Maison des Dunes – Keremma. 29430 TREFLEZ

Téléphone : 02 98 61 69 69

Mail : [ccbkc.stephc@gmail.com](mailto:ccbkc.stephc@gmail.com)

---